



**Spécifications techniques vérifiées par le vétérinaire sanitaire**

Les bovins désignés sur cette attestation sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur, ne présentent aucun signe clinique de la maladie, notamment sont exempts d'ectoparasites, ainsi que de pathologie cutanée contagieuse, et sont aptes à effectuer le transport prévu pour se rendre à la manifestation, conformément aux dispositions du règlement européen (CE) n° 1/2005 du Conseil, du 22 décembre 2004, relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97.

**Contrôles spécifiques à mettre en œuvre pour la présentation des animaux à cette manifestation :**

- **IBR/IPV** (prélèvement sur tube sec) : les prélèvements sanguins sont réalisés dans les 21 jours précédant la manifestation. L'analyse demandée est une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux ».

- **BVD/MD** : le bovin doit présenter un résultat virologique négatif pratiqué à tout moment de sa vie, avec les épreuves suivantes :

**Bovin de moins de 6 mois** : antigénémie ou PCR sur cartilage auriculaire (boucle BVD) à la naissance, ou PCR sur prélèvement sanguin (dans tous les cas, PCR en mélange possible jusqu'à 10 animaux)

**Bovin de plus de 6 mois** : antigénémie ou PCR sur prélèvement sanguin (PCR en mélange possible jusqu'à 10 animaux)

Si une ou plusieurs analyse(s) permettant de répondre aux spécifications exigées a (ont) déjà été réalisée(s), en annexer copie à ce certificat sans faire pratiquer de nouveau test. Dans le cas contraire, il convient de mettre à profit la visite du vétérinaire pour faire réaliser le(s) prélèvement(s) adéquat(s) à la réalisation d'un (de tes(s) permettant de répondre aux spécifications exigées

**Spécifications techniques vérifiées par le GDS**

**IBR/IPV :**

Les bovins concernés détiennent eux-mêmes individuellement une appellation « troupeau indemne d'IBR » délivrée par l'ACERSA.

Tout bovin concerné, quel que soit son âge, présente une sérologie négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang datant d'au plus 21 jours avant le début de la manifestation .

**HYPODERMOSE :**

Tout bovin concerné est détenu dans une zone ou un cheptel assaini ou indemne ;

Tout bovin concerné est en conformité avec les règles de prophylaxie en vigueur dans le département.

**BVD/MD :**

Tout bovin présente un résultat d'analyse effectuée une fois au cours de sa vie, prouvant qu'il n'est pas IPI (voir ci-avant).

**Spécifications techniques vérifiées par la DDPP**

Les bovins concernés proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin :

- Ne fait pas l'objet de mesures de restrictions de circulation ;

- Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose, de tuberculose bovine et de leucose bovine enzootique ;

- Est indemne de tout autre danger sanitaire de première et deuxième catégorie (à l'exception de la FCO) soumis à déclaration obligatoire.

Les bovins concernés sont tous titulaires d'une attestation sanitaire à délivrance anticipée verte en cours de validité.

Concernant la FCO, la DDPP certifie que l'éleveur respecte les dispositions réglementaires en vigueur applicables aux mouvements des animaux.



### **Spécifications techniques vérifiées par le vétérinaire sanitaire**

Les bovins désignés sur cette attestation sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur, ne présentent aucun signe clinique de la maladie, notamment sont exempts de lésions d'hypodermose et d'ectoparasites, ainsi que de pathologie cutanée contagieuse, et sont aptes à effectuer le transport prévu pour se rendre à l'exposition, conformément aux dispositions du règlement européen (CE) n° 1/2005 du Conseil, du 22 décembre 2004, relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97.

### **Spécifications techniques vérifiées par la DDPP**

Les bovins concernés proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin :

- Ne fait pas l'objet de mesures de restrictions de circulation ;
- Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose, de tuberculose bovine et de leucose bovine enzootique ;
- Est indemne de tout autre danger sanitaire de première et deuxième catégorie (à l'exception de la FCO) soumis à déclaration obligatoire.

Les bovins concernés sont tous titulaires d'une attestation sanitaire à délivrance anticipée jaune ou verte en cours de validité.

Concernant la FCO, la DDPP certifie que l'éleveur respecte les dispositions réglementaires en vigueur applicables aux mouvements des animaux.

### **Spécifications techniques vérifiées par le GDS**

#### **IBR/IPV :**

##### **Bovins titulaires de l'appellation «Troupeau indemne d'IBR »**

Aucune analyse exigée avant le rassemblement ; en cas de retour sur l'exploitation, isolement et sérologie IBR individuelle dans un délai de 15 à 30 jours après le retour.

##### **Bovins non titulaires de l'appellation « indemne d'IBR »**

Sérologie IBR individuelle ou de mélange (si plusieurs animaux) sur un prélèvement datant de 21 jours au plus avant le rassemblement ; en cas de retour sur l'exploitation, isolement et sérologie individuelle dans un délai de 15 à 30 jours après le retour, sauf en atelier dérogatoire bâtiment dédié.

#### **BVD/MD :**

Tout bovin présente un résultat d'analyse effectuée une fois au cours de sa vie, prouvant qu'il n'est pas IPI (voir ci-avant).

#### **HYPODERMOSE :**

Tout bovin concerné est détenu dans une zone ou un cheptel assaini ou indemne ;

Tout bovin concerné est en conformité avec les règles de prophylaxie en vigueur dans le département.

Annexe 3

DECLARATION DE MISE EN PATURAGE COLLECTIF DE BOVINS

A adresser au GDS de la Somme 19 bis rue Alexandre Dumas 80000 AMIENS puis à fournir à la Mairie du marais collectif avant la mise au marais des bovins

Pâturage collectif de destination : .....

Nombre de bovins mis en pâturage .....

Période de mise en pâturage collectif : du.....au .....

Liste des bovins mis en pâturage collectif

N° de travail	N° d'identification	Sexe	Age	N° de travail	N° d'identification	Sexe	Age

Je soussigné, M.....

Demeurant à (adresse complète)  
.....

N° de cheptel \_ \_ \_ \_ \_

M'engage à :

- n'introduire dans les marais communaux ou estives que des bovins correctement identifiés, officiellement indemnes de brucellose, de leucose et de tuberculose et indemnes de toute maladie réglementée,
- déclarer à la DDPP de la Somme toute suspicion de maladie réglementée dans le troupeau d'origine pendant la période de mise au marais,

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Mise en forme : Pucés et numéros

- Mon élevage a le statut indemne d'IBR  
Je ne fais pas de test avant la mise au marais,  
Je m'engage à réaliser un test de dépistage de l'IBR des bovins dans un délai de 15 à 30 jours après le retour des bovins dans l'exploitation si des bovins issus d'élevages non indemnes étaient présents dans le marais collectif  
OU
- Mon élevage n'a pas le statut indemne d'IBR.  
Je fournis un test de recherche sérologique préalable avec résultat négatif dans un délai de 21 jours avant la mise au marais (sérum de mélange possible) pour chaque bovin mis au marais.

Dans le cas où de nouveaux animaux seraient introduits en cours de campagne, je m'engage à respecter ces mêmes conditions

Le fait de contrevenir aux autres dispositions réglementaires prises en application des articles L. 201-4 et L. 221-1 du code rural est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Code de champ modifié

Fait à ....., le .....

Signature du détenteur des bovins

**Encart à remplir par le GDS**

Statut de l'élevage vis à vis de l'IBR :  Indemne  Non indemne

Test avant la mise au marais favorable :  Oui  Non

Avis favorable  Avis défavorable

Test au retour de marais requis :  Oui  Non

Date  
Signature du GDS

**Encart à remplir par la DDPP**

Avis favorable  Avis défavorable

Date  
Signature de la DDPP



ATTESTATION DE L'ELEVEUR

Je soussigné (e), Monsieur, Madame .....  
Responsable de l'exploitation précédemment désignée

- 1°) m'engage à ce que les animaux mentionnés en page 1 du présent certificat, soient présentés à la manifestation, correctement identifiés.  
2°) ai bien pris connaissance que j'aurai à présenter, à l'arrivée sur le site de la manifestation, le présent certificat sanitaire d'admission dûment complété sur lequel seront mentionnés tous les animaux présentés.  
3°) M'engage à ce que les animaux soient acheminés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté.

En l'absence de ce document, les animaux seront refoulés.

Fait à ..... le .....

(Signature de l'éleveur)

ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE

Je soussigné, Dr ..... vétérinaire sanitaire à .....

certifie que :

3°) les ovins dont le signalement est mentionné au recto 1 du présent certificat et qui m'ont été présentés comme faisant partie de l'exploitation susvisée :

- A. sont identifiés individuellement
- B. ne présentent aucun signe clinique de dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ou de toute maladie contagieuse propre à l'espèce
- ne sont pas porteurs de parasites cutanés ni de plaies ou blessures non cicatrisées

Fait à ..... le .....

(Signature du vétérinaire sanitaire, numéro ordinal national et cachet)

ATTESTATION DE LA DDPP du département d'origine

Je soussigné : ....., vétérinaire officiel : ....., atteste que les ovins-caprins désignés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques précisées ci-dessous.

Les ovins-caprins concernés proviennent d'une exploitation dont le cheptel :

- Ne fait pas l'objet de mesures de restrictions de circulation ;
- Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose ;
- Est indemne de tout autre danger sanitaire de première et deuxième catégorie (à l'exception de la FCO) soumis à déclaration obligatoire.

Concernant la FCO, la DDPP certifie que l'éleveur respecte les dispositions réglementaires en vigueur applicables aux mouvements des animaux.

Vu le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Le vétérinaire officiel (signature et cachet)





ATTESTATION DE L'ELEVEUR

Je soussigné (e), Monsieur, Madame .....  
responsable de l'exploitation précédemment désignée

- C. m'engage à ce que les animaux mentionnés en page 1 du présent certificat, soient présentés à la manifestation correctement identifiés
- D. certifie que les animaux mentionnés en page 1 du présent certificat ne sont pas vaccinés contre la maladie d'Aujeszky.
- E. ai bien pris connaissance que j'aurai à présenter, à l'arrivée sur le site de la manifestation, le présent certificat sanitaire d'admission dûment complété sur lequel seront mentionnés tous les animaux présentés.
- F. M'engage à ce que les animaux soient acheminés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté.

En l'absence de l'un de ces documents, les animaux seront refoulés.

Fait à ..... le .....

(Signature de l'éleveur)

ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE

Je soussigné, Dr ..... vétérinaire sanitaire à .....  
certifie que les porcins dont le signalement est mentionné en page 1 du présent certificat et qui m'ont été présentés comme faisant partie de l'exploitation susvisée.

- C. ne présentent aucun signe clinique de dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ou de toute maladie contagieuse propre à l'espèce
- D. ne sont pas porteurs de parasites cutanés ni de plaies ou blessures non cicatrisées
- E. sont identifiés individuellement s'il s'agit de reproducteurs(

Fait à ..... le .....

(Signature du vétérinaire sanitaire , numéro ordinal national et cachet)

ATTESTATION DE LA DDPP du département d'origine

Je soussigné :....., vétérinaire officiel :....., atteste que  
les porcins désignés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques précisées ci-dessous :

- Les porcins concernés proviennent d'une exploitation dont le cheptel :
- Ne fait pas l'objet de mesures de restrictions de circulation ;
  - Est reconnu « officiellement indemne » de la maladie d'Aujeszky ;
  - Est indemne de tout autre danger sanitaire de première et deuxième catégorie soumis à déclaration obligatoire.

Vu le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Le vétérinaire officiel(signature et cachet)

Annexe 7

DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES  
RASSEMBLEMENTS , EXPOSITIONS OU CONCOURS INTERNATIONAUX

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur *(rayer la mention inutile)*

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, exposition ou concours internationaux dans les trente derniers jours
- avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants dans les 30 jours précédents

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition ou du concours	Nationalités présentes

Fait à *(lieu)* , le *(date)*

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours :

Annexe 8

CERTIFICAT VETERINAIRE DE BONNE SANTE POUR L'ELEVAGE D'ORIGINE DES OISEAUX NON  
VACCINES CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU  
CONCOURS

Je soussigné(e) : *(nom, adresse et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire sanitaire)*

Certifie avoir examiné ce jour l'ensemble des oiseaux de l'élevage de Madame/Monsieur *(nom et adresse du détenteur des oiseaux)*

le *(date de l'examen)*

et n'avoir observé aucun signe de maladie le jour de mon examen.

Le présent certificat est établi en vue de permettre l'entrée des oiseaux dont l'identification est précisée ci-dessous à l'exposition (ou concours) de *(nom, date et lieu de l'exposition)*.

Fait à *(lieu)*, le *(date)*

Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

***Nota bene : Ce certificat est valable 5 jours à partir de sa date de signature***

Annexe 9

REGISTRE DES PARTICIPANTS A L'EXPOSITION OU AU CONCOURS ET DES CESSIONS REALISEES

<b>Exposition de (nom, lieu et date de l'exposition) :</b>			
<b>Numéro de l'emplacement</b>	<b>Nom et adresse de l'éleveur ayant présenté les animaux</b>	<b>Nombre, espèce des animaux présents</b>	<b>Numéro ou identité des animaux présentés</b>

<b>CESSIONS REALISEES</b>		
<b>Cédant (nom et adresse)</b>	<b>Acquéreur (nom et adresse)</b>	<b>Espèce et identification des animaux cédés</b>